



VOS REF. Courrier du 04 janvier 2019

NOS REF.

COMMUNE DE CYSOING

2 place de La République

Mairie

59830 Cysoing

A l'attention de Monsieur le Maire

REF. DOSSIER TER-PAC-2019-59168-CAS-132952-N1P2V6

INTERLOCUTEUR Christophe DELMER

TÉLÉPHONE 03.20.13.66.00

MAIL rte-cdi-lil-scet-urbanisme@rte-france.com

OBJET Révision du Plan Local d'Urbanisme commune de Cysoing

MARCQ EN BAROEUL, le 17/01/2019

Monsieur le Maire,

Nous faisons suite à votre courrier reçu le 04/01/2019, par lequel vous nous invitez à une réunion de présentation de la révision du PLU de la commune de Cysoing.

Nous nous excusons de ne pouvoir assister à cette réunion du 31 janvier 2019. Néanmoins, par la présente nous tenons à vous transmettre un certain nombre d'avis.

Nous vous confirmons que votre territoire est traversé par les ouvrages à haute et très haute tension (>50 000 volts) du Réseau Public de Transport d'Électricité suivants :

- LIAISON 400kV N0 2 AVELGEM – AVELIN ;
- LIAISON 400kV N0 1 AVELGEM – MASTAING ;
- LIAISON 90kV N0 1 ANSTAING – ORCHIES.

L'étude de ce document nous amène à formuler quelques demandes d'adaptation pour rendre compatible l'existence de nos ouvrages publics de transport électrique et votre document d'urbanisme.

En effet, pour remplir sa mission de service public, RTE doit pouvoir effectuer les opérations de maintenance et les réparations nécessaires à l'entretien et au bon fonctionnement des ouvrages de transport d'électricité (élagage, mise en peinture, changement de chaîne d'isolateurs, remplacement d'un support en cas d'avarie...).



Dans ce but, RTE attire l'attention sur les éléments suivants :

Les lignes électriques haute tension précitées traversent les zones AP et Nzh de votre commune.

1/ Annexe concernant les servitudes I4

1.1. Le plan des servitudes

Nous constatons que le plan n'est pas présent et les ouvrages électriques cités ci-dessus ne sont pas représentés.

A cet effet, vous trouverez en annexe à ce courrier une carte permettant de les situer.

Nous vous informons également que le tracé de nos ouvrages en exploitation est disponible au format SIG sur le site de l'Open Data \ Réseaux Énergies (<https://opendata.reseaux-energies.fr>) Vous pouvez télécharger ces données en vous y connectant.

1.2. Liste des servitudes

Nous vous demandons de rajouter à la liste le nom des lignes manquantes.

Ces remarques n'ont pas été prises en compte dans le dossier de PLU. Vous trouverez ci-joint la copie de ce courrier, et une note d'information relative à nos servitudes I4 que nous vous demandons de bien vouloir joindre dans les annexes des servitudes.

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), il convient de noter leur appellation complète et leur niveau de tension dans la liste des servitudes I4 (articles L.321-1 et suivants et L.323-3 et suivants du Code de l'énergie), ainsi que les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire :

RTE – Groupe Maintenance Réseaux FLANDRE-HAINAUT

41 RUE ERNEST MACAREZ - 59300 VALENCIENNES

Tél. 03 27 23 85 55.

A cet effet, les ouvrages indiqués ci-dessus vous permettront de compléter la liste mentionnée dans l'annexe du PLU.

Une note d'information relative à la servitude I4 vous est communiquée Elle précise notamment qu'il convient de contacter le Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire:

- Pour toute demande de coupe et d'abattage d'arbres ou de taillis.
- Pour toute demande de certificat d'urbanisme, d'autorisation de lotir et de permis de construire, situés dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de nos ouvrages précités.



2/ Le document graphique du PLU

2.1. Espace boisé classé

Certains ouvrages du réseau public de transport d'électricité sont situés en partie dans un espace boisé classé (EBC). Or, nous attirons votre attention sur le fait que les servitudes I4 sont incompatibles avec le classement d'un terrain en EBC.

Nous vous demandons par conséquent de bien vouloir procéder au déclassement, tout au moins partiel, de l'espace boisé traversé par nos ouvrages et de faire apparaître sur le plan graphique une emprise, sans EBC, sur la partie des terrains où se situent les lignes.

Conformément à ces indications, nous vous demandons de bien vouloir procéder au déclassement des EBC sous les lignes :

- 400kV N0 2 AVELGEM – AVELIN,
- 400kV N0 1 AVELGEM – MASTAING,
- LIAISON 90kV N0 1 ANSTAING – ORCHIES,

repérée sur le document ci-joint.

3/Le Règlement

Nous vous demandons d'indiquer dans les chapitres spécifiques de toutes les zones concernées par une ligne existante:

- **I. Usage des sols et destination des constructions**
 1. Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités
 - b. OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS*

«Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelle et/ou techniques.. »

- **II. Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère**
 2. Volumétrie et implantation des constructions
 - c. HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS*

Nos ouvrages haute tension présents sur ces zones peuvent largement dépasser les hauteurs spécifiées dans le règlement, nous vous demandons de préciser que :

«La hauteur n'est pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de



modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelle et/ou techniques.. »

Plus généralement, pour les chapitres spécifiques des zones précitées, nous vous demandons d'indiquer :

- Que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité « HTB » (50 000 Volts) faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes.
- Que les ouvrages de Transport d'Électricité « HTB » sont admis et que RTE a la possibilité de les modifier ou de les surélever pour des exigences fonctionnelles ou/et techniques.

Nous vous précisons à cet égard qu'il est important que nous puissions être consultés pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, afin que nous nous assurions de la compatibilité des projets de construction avec la présence de nos ouvrages, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Nous rappelons en outre que toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de nos ouvrages doit, après consultation du guichet unique (www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr), se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R.554-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Restant à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée.

Anne-Marie REYNARD



~~Chef du Service Concertation
Environnement Tiers~~

PJ :

- *Carte du Zonage ;*
- *Carte déboisement EBC ;*
- *Note d'information relative à la servitude I4*
- *Recommandations à respecter aux abords des ouvrages électriques*